



\* \* \*

**ARRÊTE N° 2026 281 078**  
**Permission de stationnement – Place Vandeputte**

**Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),**

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande formulée de Mme Céline BOUTIN de l'école La Petite Braconne ;

Considérant qu'à l'occasion d'un atelier piste de maniabilité vélo sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1°)** – Le mardi 28 avril de 9h à 11h, il convient d'interdire le stationnement sur l'ensemble du premier parking face à la Mairie de Saint-Projet-Saint-Constant.

**ARTICLE 2°)** - La signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de la commune.

**ARTICLE 3°)** – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois

**ARTICLE 4°)** – Le bénéficiaire,  
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 24 avril 2026  
Le Maire,

Sébastien RIVIERE

